

Département de la Sarthe
Commune de Conlie

Séance du 29 Janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 23 janvier 2020
Date d'affichage : 31 janvier 2020
Date de transmission : 31 janvier 2020

Ordre du jour de la Convocation :

1. Débat sur le projet d'Aménagement et de développement durable du PLUI
2. DPU
3. Subventions aux associations
4. Encaissement d'un don émanant de l'association du twirling club de Conlie
5. Fixation du tarif assainissement
6. Fixation des tarifs du musée de la seconde guerre mondiale Roger Bellon
7. Enfouissement des réseaux Rue de Cures
8. Reversement à l'agent concerné des sommes perçues du FIPHFP par la collectivité en remboursement d'avance de frais
9. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
10. Création et suppression de poste dans le cadre d'un avancement de grade
11. Modification des statuts de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
12. Rajout : Changement de nom de voies
13. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget : Budget principal

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. Joël GARENNE, Maire ;

MM Joachim BELLESSERT, Christian LEMASSON, Mmes Céline NOURY-DESILE, Valérie RADOU, adjoints ;

MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Mmes Patricia TESSIER, Véronique PEAN, M. Olivier SEVIN, Mme Marcelle GAIGNARD conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mmes Nathalie THIEBAUD ayant donné procuration à Joël GARENNE, Aurélie VIAUD-FORTUN ayant donné procuration à Christian LEMASSON, M. Philippe LEBRETON ayant donné procuration à Joachim BELLESSERT

Absents : MM Philippe BOURRELIER, Vital JARRY, Roland PROVOST

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification

Séance du 29 Janvier 2020

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU
PLUi**

Préambule :

La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé avait validé le 8 avril 2019 le projet de P.A.D.D. du PLUi. Suite aux différentes réunions de travail avec les communes, il s'est avéré que plusieurs points méritaient d'être clarifiés voire de nouveau débattus. Ces points sont :

- Modification de la densité pour les communes limitrophes du Mans Métropole (16 à 15) (Axe 1)
- Préciser que les besoins en constructions neuves présentés ne comprennent ni les foyers logements de Rouez, ni la délocalisation des foyers logements de Sillé-le-Guillaume, ni les logements liés à la nouvelle gendarmerie envisagée à Sillé le Guillaume (Axe 1)
- Nouvelles répartitions des constructions neuves sur les territoires. (Axe 1)
- Préciser que les haies techniques seront protégées, mais que certaines haies paysagères seront également identifiées. (Axe 4)

Vu la délibération du conseil communautaire de la Champagne Conlinoise en date du 1^{er} juin 2015 prescrivant l'extension de ses compétences à la compétence « Urbanisme »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Champagne Conlinoise en date du 16 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 20 décembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, issue de la fusion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et de la communauté de communes du Pays de Sillé,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 élargissant le périmètre de prescription pour l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération en date du 31 mai 2016 par laquelle le conseil communautaire a créé un groupe de travail PLUi,

Vu la délibération n°2019-077 du 8 avril 2019 actant le débat autour du PADD,

Considérant que la volonté de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi dans le calendrier fixé par le législateur,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnées à l'article L151-5 doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme prévoyant que le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

Séance du 29 Janvier 2020

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Après avoir rappelé ce qu'est un PADD, Monsieur le Président expose le projet de PADD qui se construit autour de 4 axes :

- Axe 1 : Mettre en place une stratégie de développement différenciée du territoire.
- Axe 2 : Mettre en place une politique économique ambitieuse s'appuyant sur les atouts du territoire
- Axe 3 : Renforcer la vocation touristique du territoire
- Axe 4 : Préserver l'environnement et le paysage

Considérant que ces quatre axes se déclinent en 23 points :

1. Répondre à la forte demande de constructions sur la première couronne des communes en contact avec Le Mans Métropole

Cette première orientation vise à tenir compte du rayonnement de Le Mans Métropole sur les communes de la frange Est de la communauté de communes, ce qui se traduit par une croissance annuelle moyenne à celle estimée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

2. Redynamiser les constructions au niveau des deux pôles d'équilibre

Les deux pôles d'équilibre que sont Conlie et Sillé-le-Guillaume ont connu une croissance modérée voire une décroissance pour la commune de Sillé-le-Guillaume. L'objectif est de redynamiser ces deux pôles qui abritent l'essentiel des commerces et des services du territoire. Plusieurs démarches dans le domaine du logement seront entreprises. Au-delà de la réalisation de lotissements, une politique de réhabilitation des anciens logements devra être lancée dans les années à venir, et plus particulièrement au niveau du centre bourg de Sillé-le-Guillaume où il a été observé, lors de l'élaboration du diagnostic, un nombre assez important de logements en mauvais état, voire insalubres. Il est envisagé, à la suite du PLUi, d'engager une grande réflexion sur les actions à mener pour améliorer ces logements.

3. Favoriser la reprise des logements vacants

Le PLUi fixe la réduction sur le territoire de 75 logements vacants au cours des 15 prochaines années, soit 10% des besoins en nouveaux logements, ce qui permettrait d'économiser 5 hectares de terre agricole.

4. Diversifier l'offre en logements pour mieux fluidifier le parcours résidentiel

La majorité des logements situés sur le territoire de la communauté de communes se trouvent être des logements individuels de type 5, c'est-à-dire avec trois chambres et deux pièces à vivre. Parallèlement, les propriétaires occupants sont largement majoritaires sur le territoire.

Séance du 29 Janvier 2020

Le PLUi fixe des objectifs sur la typologie de logements. Au cours des 15 prochaines années, dans les nouvelles opérations de lotissements, les logements économes en espace (- de 400 m²) devront représenter :

- Pôle principal : 15% des logements créés
- Pôle relais : 10% des logements créés
- Pôle Polarisé + : 10% des logements créés
- Pôle Polarisé : 10% des logements créés

5. Varier les densités des constructions en fonction de l'attractivité du territoire

Varier les densités des constructions permettra de rééquilibrer partiellement l'attractivité des différentes communes du territoire. Cette attractivité tient à :

- La proximité avec Le Mans Métropole
- La présence de commerces
- La présence de services
- La présence d'entreprise

En tenant compte de ces quatre éléments, il a été défini deux densités différentes :

- 17 logements/hectare pour les communes centres (Sillé-le-Guillaume et Conlie).
- 15 logements/hectare pour les autres communes

6. Améliorer la répartition des services à la population sur le territoire

Territoire rural, la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé a su répartir par le passé les services sur l'ensemble du territoire. La volonté des élus, à travers le PLUi, est de maintenir cette répartition, même si des évolutions sont à attendre. Les principaux services identifiés et pour lesquels les élus sont très attachés, sont :

- Les écoles
- Les accueils de loisirs sans hébergement
- La Poste
- Les Commerces
- Les Services de santé
- Les équipements sportifs et culturels

7. Mettre en place une politique de déplacement au cœur du projet de développement territorial

Le PLUi doit mettre en place une politique ambitieuse de gestion des déplacements mettant en avant :

- La réduction des besoins de déplacements contraints,
- La maîtrise de la circulation automobile au sein du territoire et des agglomérations,
- L'intermodalité et la diversité des modes de transports,
- Le développement des modes actifs de déplacements (piéton/vélos).

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, le PLUi souhaite s'inscrire pleinement dans le programme de mobilité durable en :

- En intensifiant, autant que possible, l'urbanisation à proximité des haltes,
- En poursuivant les aménagements susceptibles de favoriser l'accessibilité et l'intermodalité des haltes TER et, par ce biais, le rabattement de la population (gestion du stationnement voiture/vélo, développement des liaisons douces, etc.)

Séance du 29 Janvier 2020

Une politique identique peut être menée vis-à-vis des autres réseaux de transports collectifs : réseau Aléop, réseau SETRAM pour les communes limitrophes de l'agglomération, futures lignes express périurbaines.

Le réseau d'aires de covoiturage devra également être renforcé sur le territoire.

8. Prévoir le développement de l'activité économique autour de la ligne de chemin de fer

Le territoire a pour atout majeur la ligne électrifiée de chemin de fer Rennes-Paris. Cette voie a fait l'objet de grands travaux d'entretien, laissant présager d'une utilisation importante de cet axe pour les lignes TER, mais également pour le transport de marchandises. Avec la création de la ligne grande vitesse, des créneaux ont été libérés.

De plus, afin de permettre la réduction de gaz à effet de serre lié au transport routier, les industries devront à moyen terme recourir plus fréquemment au transport ferroviaire.

Le PLUi, afin de ne pas rater cette transition dans le transport de marchandises, doit prévoir le développement de zones d'activités aux abords immédiats de la ligne de chemin de fer.

9. Renforcer les zones d'activités économiques sur les pôles majeurs

Le territoire intercommunal dispose de deux zones majeures d'activités : une à Conlie et une deuxième à Sillé-le-Guillaume.

La zone d'activités des « 4C » à Conlie est actuellement complète. Une extension mesurée est déjà prévue à moyen terme sur une surface de 2 hectares.

La zone d'activités « La Mardelle » – le Bois des Cours » de Sillé-le-Guillaume dispose actuellement de 3 hectares aménagés à la vente. Dans le PLU de Sillé-le-Guillaume avait été mis en réserve une extension de 10 hectares qui sera maintenue dans le PLUi. Les entreprises de cette zone ont leur marché sur le territoire intercommunal, mais également sur la Mayenne. Certaines ont également un rayonnement national.

10. Permettre le développement mesuré des zones d'activités existant dans les communes périphériques

Actuellement, le territoire intercommunal dispose de zones d'activités économiques secondaires. Celles-ci se trouvent à Bernay en Champagne, Rouessé-Vassé et Tennie. Ces zones d'activités se sont essentiellement développées autour d'activités artisanales, ayant leur marché sur le territoire, mais également pour Bernay en Champagne au niveau du Mans Métropole.

La demande reste forte pour la zone de Bernay en Champagne, grâce à sa localisation géographique. Le PLUi devra permettre l'extension mesurée de cette zone afin de répondre à la demande d'artisans ne souhaitant pas s'implanter à Conlie ou à Sillé-le-Guillaume.

Une demande existe pour l'implantation à proximité du Mans. Le POS de Domfront en Champagne dispose d'un secteur de 10 hectares à l'Ouest du bourg de Domfront en Champagne. Le PLUi maintiendra cette zone, pour un développement à moyen terme en fonction de la demande des entreprises.

Les zones d'activités de Tennie et de Rouessé-Vassé ne seront pas développées.

11. Faciliter l'implantation de toutes petites entreprises

Les entreprises hors zones d'activités sont nombreuses sur le territoire et représentent une part non négligeable de l'emploi sur le territoire. Il est donc important de permettre à certaines d'entre elles de naître, se développer de manière raisonnée hors des zones d'activités.

Le développement de petites structures économiques passe par la possibilité d'un développement dans des bâtiments existants. Celui-ci peut passer par la reprise d'anciens

Séance du 29 Janvier 2020

commerces dans les centres bourgs, mais également par le changement d'affectation pour certains bâtiments agricoles anciens.

12. S'appuyer sur les richesses du territoire pour conforter l'économie agricole, forestière et touristique

Une large partie du territoire intercommunal est occupée par des espaces à vocation agricole ou forestière.

Ces espaces servent de support à des activités économiques qu'il convient de pérenniser et conforter dans le cadre du PLUi.

L'activité agricole a un double rôle à jouer sur le territoire :

- Un rôle économique par la création d'emplois et la production de biens alimentaires,
- Un rôle dans l'animation et la gestion des paysages ruraux.

Le maintien d'une activité agricole viable et dynamique nécessite de :

- Préserver au maximum les terres agricoles de l'urbanisation afin de redonner une visibilité à long terme aux exploitations agricoles.

Le volume des surfaces agricoles devra être conforté voire augmenté dans le PLUi comparativement aux documents d'urbanisme communaux.

Pour cela, le développement du territoire privilégie :

- La reconquête des friches et délaissés urbains,
- La densification du tissu bâti,
- La « stratégie d'évitement » en limitant le développement en extension aux besoins de la Communauté de communes et en mettant l'accent sur une urbanisation de parcelles ayant un moindre impact agricole (et naturel).

Il s'agit de limiter les effets potentiellement néfastes de la cohabitation agriculteurs/non agriculteurs. La proximité de non-agriculteurs dans la zone rurale peut être source de conflits ou de contraintes pour les exploitations agricoles.

Afin de limiter l'impact de cette cohabitation sur le fonctionnement des exploitations, le PLUi encadre strictement les possibilités d'implantation de nouveaux tiers à l'activité agricole en campagne.

13. Permettre à l'agriculture de développer des activités annexes

L'agriculture sur le territoire est en évolution, avec le développement d'activités annexes. Pouvant être une source de revenu complémentaire permettant de limiter la fluctuation des revenus des agriculteurs et agricultrices, le PLUi devra permettre le développement des activités « annexes » comme :

- La transformation de matières premières en produits finis (création de laboratoire de transformation, etc...)
- La vente à la ferme (création d'espace d'accueil et de vente)
- L'hébergement touristique (gîtes et chambres d'hôtes)
- Le développement de fermes pédagogiques
- Etc...

14. Renforcer l'attractivité du pôle de Sillé Plage

Le site de Sillé Plage est un site naturel classé, domaine privé de l'Etat, dont la gestion a été confiée à l'Office National des Forêts. Toute évolution de ce site est soumise à l'autorisation préalable de cet organisme d'Etat (DREAL).

Néanmoins, le PLUi doit permettre l'évolution de ce site, en accord avec l'O.N.F. Cela passera par la possibilité de constructions de nouveaux bâtiments. Ces futurs bâtiments, s'ils étaient

Séance du 29 Janvier 2020

amenés à être créés devront être en structure légère, de préférence en bois et surtout démontables afin de limiter leur impact sur le milieu forestier, le lac et son environnement.

15. Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel du territoire en confortant les labellisations « Station Verte » et « Petite Cité de Caractère »

Le territoire intercommunal dispose d'un patrimoine bâti intéressant. Au-delà des grands patrimoines comme le Château de Sillé ou de « Sourches », il y a le petit patrimoine comme les granges à pile, typiques de ce secteur de la Sarthe, les lavoirs, les puits, les chapelles, les croix, etc. mais aussi des beaux corps de fermes souvent visibles des sentiers de randonnées.

Le PLUi doit permettre la préservation et la restauration de ce patrimoine, par le biais de son règlement écrit et graphique.

16. Améliorer les sentiers de randonnée et créer des sentiers thématiques

De nombreux sentiers de randonnée maillent le territoire permettant de découvrir le patrimoine bâti mais aussi naturel.

Plusieurs types de circuits existent sur le territoire :

- Le circuit « tour du bourg ». Il permet de découvrir les parties arrière des bourgs. Ces boucles font généralement moins de 5 kilomètres
- Le circuit « paysage ». Celui-ci permet de découvrir le paysage rural du territoire. Ces boucles font généralement entre 5 et 20 kilomètres, parfois plus.

L'utilisation de chacune des boucles du territoire est très hétérogène. Le PLUi permet d'avoir une réflexion plus large sur l'importance des différentes boucles. Il permet également de créer des connexions entre certaines d'entre-elles.

Le PLUi permet également d'identifier de nouvelles boucles à créer, qui sont basées sur des thématiques comme l'eau, le patrimoine, le patrimoine agricole ou l'histoire. Cela se traduit dans le PLUi par des emplacements réservés.

17. Faciliter le développement des différents modes d'hébergement touristique

Il y a un déficit d'hébergement touristique sur le territoire et plus particulièrement d'hébergement hôtelier. Pour compenser ce manque, les chambres d'hôtes et les chambres à la ferme se sont développées sur le territoire.

Le PLUi permet le changement d'affectation de bâtiments agricoles pour la création de gîtes ou chambres d'hôtes. Une attention particulière a été portée à ce que cette activité n'ait pas d'impact négatif sur l'activité agricole. Dans ce cadre, aucune construction nouvelle ne pourra être créée, hors agglomération, pour l'hébergement touristique

L'ensemble de ces mesures inscrites dans le PLUi a pour objectif de pouvoir développer les modes d'hébergement touristique en évitant tout impact présent et futur sur l'activité agricole.

18. Permettre l'installation d'activités liées au tourisme en milieu « agricole - naturel »

Sur le territoire, plusieurs demandes d'installation d'entreprises liées au tourisme ont été faites au cours de ces dernières années. En particulier, des activités de chiens de traîneaux et centres équestres. L'installation de ces entreprises est incompatible avec le milieu urbain et les zones d'activités économiques.

Le PLUi permet l'implantation de ces entreprises en zone agricole et naturelle sous condition.

Séance du 29 Janvier 2020

19. Protéger et préserver les haies « techniques » et quelques haies paysagères

Le PLUi a déterminé des haies dites techniques, c'est-à-dire qui ralentissent l'écoulement des eaux de pluies, mais qui maintiennent également les sols. Le PLUi identifie les haies techniques pouvant apporter un risque à la population en cas d'arrachage (coulée de boue sur les routes, inondations, etc.). L'objectif est d'éliminer les sources de conflit entre le monde agricole et les tiers. L'arrachage de ces haies identifiées sera soumis à l'accord préalable de la collectivité.

Sur certaines communes, des haies paysagères pourront être également protégées. Le choix de ces haies se fera en collaboration avec le monde agricole local et les propriétaires des haies concernées.

20. Préserver les milieux naturels (massifs boisés, cours d'eau et plans d'eau, zones humides)

Le PLUi décline et identifie à l'échelle intercommunale les espaces participant à la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et à la préservation de la biodiversité, identifiés dans le cadre :

- du Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire,
- du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Haute Sarthe en cours d'élaboration.

La Trame Verte et Bleue intercommunale intègre :

- les réservoirs de biodiversité structurants correspondant aux espaces rattachés au réseau Natura 2000, identifiés comme ZNIEFF ou longeant les principales vallées du territoire,
- les réservoirs de biodiversité locaux (noyaux complémentaires) intégrant les massifs forestiers et les secteurs à forte densité de mares et d'étangs,
- les corridors écologiques reliant ces différents réservoirs de biodiversité entre eux et notamment ceux s'appuyant sur le maillage bocager et les zones humides.

21. Œuvrer aux développements des énergies renouvelables et à la préservation des ressources naturelles.

La protection de la ressource en eau sera opérée tant en termes quantitatif que qualitatif.

Les déplacements constituent l'un des principaux postes d'émission de gaz à effets de serre du territoire et de dégradation de la qualité de l'air.

Le PLUi porte les ambitions nationales en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre en engageant toute action permettant de limiter l'usage de l'automobile dans les déplacements quotidiens de proximité et d'inciter aux modes actifs de déplacements.

Le PLUi favorise :

- la lutte contre la précarité énergétique en excluant toute disposition réglementaire susceptible d'entraver l'amélioration énergétique du bâti,
- la mise en œuvre de projets destinés à la production d'énergies à partir de ressources renouvelables (solaire, éolien, bois, méthanisation, géothermie) dès lors que ces projets s'inscrivent dans la politique générale du PADD en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels, des paysages et du patrimoine. Néanmoins, dans le cadre de grands projets de production d'énergie renouvelable, ceux-ci devront être menés en concertation approfondie avec les communes concernées et la communauté de communes.

22. Améliorer le paysage urbain et l'inscrire dans la durabilité (végétalisation des zones de contact avec la campagne, architecture, etc.)

Cette orientation s'inscrit comme une synthèse de celles déclinées précédemment.

Séance du 29 Janvier 2020

Elle induit de prendre en compte, dès la phase de mise en place du PLUi, l'ensemble des principes de développement durable et de veiller à leur mise en œuvre dans les futures opérations d'aménagement menées sur le territoire.

L'objectif est de permettre l'intégration de nouveaux quartiers ou zone de développement urbain dans leur environnement urbain, naturel et paysager.

23. L'économie d'espace dans le PLUi

Aujourd'hui, sur le territoire intercommunal, il existe encore 119 hectares de surfaces urbanisables non urbanisées pour la construction d'habitations, à travers les différents documents d'urbanisme existants (12 PLU, 1 POS et 3 cartes communales). L'objectif du PLUi est de rapporter cette surface urbanisable à moins de 50 hectares, pour les prochaines 15 années, soit une réduction de 58 % de terres potentiellement retirées à l'activité agricole.

Le débat est conclu en rappelant que ce projet de PADD sera mis en ligne sur le site internet de la 4CPS dédié au PLUi.

Il est précisé que des réunions publiques de présentation du P.A.D.D. auront lieu et que le dossier de PADD sera consultable dans toutes les mairies.

Les éléments de communication seront également fournis aux communes afin qu'elles communiquent sur la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération en date 24 Juillet 2019 au regard des éléments complémentaires apportés au PADD soumis à débat,

Le Conseil Municipal décide après délibération, à l'unanimité :

1. **De rapporter** la délibération n°dél20192407 – 6 - en date du 24 juillet 2019 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal,
2. **de prendre acte** du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal joint en annexe.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 8 RUE DE NEUVY

Monsieur Christian Lemasson, adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal qu'à la date du 15 janvier, il a reçu de Maître BARBE-TEILLOT, notaire à Conlie, agissant comme mandataire des héritiers xxxxx la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption **situé 8 Rue de Neuvy, parcelle cadastrée section AD n° 229 pour 530 m².**

Cette déclaration précise :

- « Que le prix de vente est fixé à VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000€)»,
« Que l'acquéreur est M et Mme xxxxx demeurant xxxxx ».

Département de la Sarthe
Commune de Conlie

Séance du 29 Janvier 2020

Monsieur Lemasson rappelle aux conseillers municipaux que :

- le Droit de Prémption Urbain permet à la commune de mener une politique foncière et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre déterminé,
- cette parcelle se trouve dans la zone (UP, zone urbaine périphérique) où a été institué le droit de préemption urbain par délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2012,
- la commune de Conlie possède la parcelle cadastrée AD 245, qui se trouve derrière la parcelle AD 229. Actuellement, le seul accès à cette parcelle est une allée. Il est par ailleurs impossible de l'agrandir pour pouvoir accéder en véhicule à la parcelle 245.
- De plus, un projet de regroupement scolaire est mené sur le site de l'école maternelle depuis quelques années (situé en face du 8 rue de Neuvy), un parking pourrait être aménagé afin de sécuriser le site, parking qui ne peut être fait dans les conditions actuelles.

Le droit de préemption profitant à la Commune, s'il est exercé, le sera donc en conformité des Articles L 210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Lemasson indique également au Conseil Municipal que conformément à l'Article R213-12 du Code de l'Urbanisme :

- l'acte authentique de vente doit intervenir dans les quatre mois à compter de la date du transfert de propriété, c'est-à-dire à compter de la date de la réception par Maître BARBE-TEILLOT de la décision de préemption de la Commune
- et, qu'en application de l'Article L.213-14 du même Code, le prix doit être payé impérativement par la Commune, dans les quatre mois qui suivent la décision d'acquiescer.

Ces explications données, un débat s'est ouvert duquel il est ressorti très rapidement l'intérêt majeur pour la Commune d'exercer son droit de préemption sur cette vente compte tenu de la destination future qui peut être donnée à cette parcelle comme indiquée ci-dessus.

En conséquence, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'exercer le droit de préemption sur cette vente par les conjoints xxxx à Monsieur et Madame xxxx et ce au prix, charges et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 janvier 2020 sauf toutefois l'effet des modalités de paiement propres aux collectivités publiques.

Les Membres du Conseil Municipal donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités concernant l'exercice de ce droit de préemption et lui donnent également tous pouvoirs pour signer tous documents, pièces et l'acte authentique de vente.

Département de la Sarthe
Commune de Conlie

Séance du 29 Janvier 2020

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN 28 RUE DE LA GARE

Monsieur Christian Lemasson, adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un bien soumis à droit de préemption situé 28 Rue de la Gare, parcelle cadastrée section AC n°246 pour 280 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

N'exerce pas le droit de préemption urbain sur ce bien.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, comme suit :

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux Assos et autres Personnes de droit privé	2020
Social - Santé - Sécurité	420
AFM	170
Association des Conciliateurs de Justice	100
Croix Blanche de Conlie (Asso des secouristes Français)	150
Enseignement - Formation	33 518
BTP CFA	60
Chambre des métiers de la Sarthe	120
Collège André Pioger	3 078
Coopérative Scolaire (jouets et livres pour la maternelle : 900)	1 900
Coopérative Scolaire (primaire : 3000)	
Ecole St Joseph (calcul sur fichier joint)	28 000
Ecole St Joseph (primaire) OGEC	10 000
Ecole St Joseph (maternelle) OGEC	18 000
Ecole des travaux publics	60
MFR Bernay en Champagne	120
MFR Coulans sur gée	180
Loisirs - Culture - Fêtes	6 610
Amicale des 3ème et 4ème âges	3 700
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Conlie	360
Association culturelle du Hameau de verniette	150
Chorale du Trion (ens touristique de la petite charnie)	100

Département de la Sarthe
Commune de Conlie

Séance du 29 Janvier 2020

Génération mouvement de Conlie	100
Comice Agricole du Canton de Conlie	400
Comité de Jumelage Conlie - Alford	1 000
Edition Simili Cuir Conlie	150
Harmonie Ste Cécile de Neuvy en Champagne	250
UNC-AFN (8 mai et 11 novembre)	400
Sport	9 779
Basket Conlie	1 600
Chahut Danse	100
Comité de pêche du plan d'eau	200
Foot Conlie	1 650
Gym Volontaire	250
Judo Club de la Champagne Conlinoise	1 000
JSCC	1 429
Multi-sport	250
Tennis club de Sillé le Guillaume-Conlie	600
Vélo-Club Conlinois (sections route et bicross)	2 700
Événementiel	600
VCC Section route - course minimes cadets	300
VCC Section route - course départementale	300
TOTAL	50 927,00

ACCEPTATION D'UN DON FAIT PAR L'ASSOCIATION DU TWIRLING DE CONLIE

Joachim Bellessort, 1^{er} adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que l'association du Twirling club de Conlie a cessé ces activités. Les représentants de l'association souhaitent verser la somme restante sur les comptes, soit 1021.29 €, sur le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le don. Cette recette sera imputée sur le compte 7713.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2020/2021

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que des travaux d'assainissement importants sont prévus pour les prochaines années.

Le budget assainissement va devoir supporter de grosses dépenses. Il propose donc une augmentation conséquente de l'abonnement afin d'équilibrer le budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention :
Fixe les tarifs assainissement comme suit :

Séance du 29 Janvier 2020

- 77.43€ pour l'abonnement à compter du 1^{er} avril 2020, facturé au 1^{er} semestre 2020
- 1.36€ le m³ consommé entre le relevé 2020 et le relevé 2021, facturé au 2^{ème} semestre 2021
- 1 200€ le droit de raccordement au réseau par logement à compter du 1^{er} février 2020
- Facturation au coût réel par la commune pour les travaux de raccordement au réseau (hors travaux soumis à la taxe d'aménagement) à compter du 1^{er} février 2020

MUSÉE DE LA 2ND GUERRE MONDIALE – ROGER BELLON : TARIFS AU 1^{ER} AVRIL 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les tarifs du musée de la 2nd Guerre Mondiale - Roger Bellon comme suit :

TARIFS 2020		
101	PLEIN TARIF	6,00 €
102	ETUDIANT (<i>sur présentation de la carte</i>)	4,50 €
103	DEMANDEUR D'EMPLOI (<i>sur présentation carte Pôle emploi</i>)	4,50 €
104	ENFANT (12/16 ans)	1,50 €
105	ENFANT (- de 12 ans)	gratuit
106	INVITATION (<i>incluant chauffeurs de bus et accompagnateurs de groupes</i>)	gratuit
107	GROUPE ADULTE	4,50 €
108	GROUPE SCOLAIRE	1,50 €
109	GROUPE SCOLAIRE + QUESTIONNAIRE JEU	2,00 €
110	JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE (<i>à partir de 12 ans, gratuit - de 12 ans</i>)	1,00 €
111	JOURNEES TOURISME ET HANDICAP (<i>gratuité pour les personnes handicapées</i>) <i>(tarif affiché 4,50 €, remboursé 4,50 € par la Région)</i>	gratuit
112	BALADES EN HISTOIRE	3,00 €
113	CHEQUE COLLEGES 72 <i>(remboursé 6,00 € par le Département)</i>	gratuit
114	PASS CULTURE ET SPORT : PASS PATRIMOINE <i>(tarif affiché 4,50 €, remboursé 4,50 € par la Région)</i>	gratuit
115	DIVERS ENTREES	<i>prix libre</i>
116	CARTE CEZAM (<i>nominative, pour 2 adultes maxi</i>)	4,50 €
117	PASSEPORT TOURISME	gratuit
118	PASSEPORT FORMATION TOURISME	gratuit
119	PASSEPORT PROFESSIONNELS DU TOURISME	gratuit
OBJETS BOUTIQUE		
201	Carte postale musée	0,50 €
202	Carte postale	0,50 €
203	Criquet gravé	4,50 €
204	Sachet soldats	5,50 €
205	Porte-clé (métal)	5,00 €
206	Porte-clé (double face)	5,50 €

Département de la Sarthe
Commune de Conlie

Séance du 29 Janvier 2020

207	Porte-clé (<i>mini plaque</i>)	2,20 €
208	Crayon bois (<i>Musée</i>)	1,50 €
209	Mémo pad	3,00 €
210	Button	3,00 €
211	Règles découpées	4,50 €
212	Badge email	5,00 €
213	Essuie-lunettes	4,00 €
214	Marque-pages	1,50 €
215	DIVERS OBJETS BOUTIQUE	<i>prix libre</i>
216	Mini stylo	5,00 €
LIVRES		
301	Soldats alliés et allemands - Normandie 44	8,20 €
302	Véhicules US - Normandie 1944	8,20 €
303	Le jour J et la bataille de Normandie	5,70 €
304	La libération de la France	8,20 €
305	La Résistance en France 1940/1944	9,95 €
306	La Résistance	8,20 €
307	Sarthe 44, l'année des larmes et des espoirs	28,00 €
308	1939-1945 Guide Europe 1500 musées	19,00 €
309	Abcdaire de De Gaulle	3,95 €
310	Grands discours : Entre ici Jean Moulin	3,10 €
311	Philippe Kieffer	29,90 €
312	Après la rafle	17,95 €
313	Maurice Barbe	12,00 €
314	Kerfank, ville de boue, Conlie 1870	9,00 €
315	DIVERS LIVRES	<i>prix libre</i>
316	Le Premier à tomber	2,00 €
317	Orpha Teldon s'en va-t-en guerre	18,00 €
318	Les Plages du débarquement (<i>GB</i>)	3,50 €
319	Les Plages du débarquement (<i>D</i>)	3,50 €
320	L'enseignante et son Spahi	13,50 €

ENFOUISSEMENT RESEAUX ROUTE DE CURES ET VIEUX CHEMIN DU MANS

M. Le Maire présente au Conseil municipal le courrier du Département relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à **95 000.00 €**. Conformément à la décision du Conseil Général du 08 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30%** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **28 500.00 €**.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Séance du 29 Janvier 2020

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **65 000,00€**. Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100%** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- accepte de participer à 30 % du coût des travaux soit 28 500 € pour l'électricité,
- accepte de participer à 100% du coût des travaux soit 65 000 € pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

REVERSEMENT A L'AGENT CONCERNÉ DES SOMMES PERCUES DU FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique)

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap dans la Fonction Publique.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue.

Considérant l'accord du FIPHFP en date du 13 janvier 2020,

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'un agent est concerné par une aide, et ce à hauteur de 1525 € (aide pour l'apprenti).

Il est proposé au conseil municipal de verser les sommes perçues par le FIPHFP à l'agent concerné.

Séance du 29 Janvier 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** cette délibération et autorise le versement des sommes perçues par le FIPHP à l'agent concerné,
- **inscrit** cette dépense au chapitre 012.

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour la Sarthe, pour 20h / semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint technique polyvalent
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le conseil départemental et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, avec 7 absentions et 7 voix pour (la voix du maire compte double), le conseil municipal,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint technique polyvalent
- Durée du contrat: 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Séance du 29 Janvier 2020

CRÉATION DE POSTES

Valérie Radou, 5^{ème} adjointe en charge de la sécurité au travail expose au conseil municipal que deux agents du service technique (service entretien et cantine) peuvent bénéficier d'un avancement de grade du fait de leur ancienneté.

Il explique qu'il convient de :

- créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à 28h par semaine et de supprimer l'ancien poste à compter du 1^{er} novembre 2020,
- créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h par semaine à compter du 27 août 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée** un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à 28h par semaine et de **supprime** l'ancien poste à compter du 1^{er} novembre 2020,
- **Crée** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h par semaine à compter du 27 août 2020.
- **Modifie** le tableau des emplois
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a décidé lors de sa dernière séance de modifier ses statuts afin de retirer le camping de la Forêt à Sillé Plage de la compétence facultative III-1 Développement touristique, du fait du retrait de cette structure du périmètre figurant dans la convention d'occupation temporaire du site naturel classé de Sillé Plage passée avec l'ONF au 1er janvier 2020

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 décidant la modification des statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, notifiée le 19 décembre 2019 aux communes adhérentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le retrait, à compter du 1er janvier 2020, de la mention «dont le camping de la Forêt à Sillé Plage» des compétences facultatives - article III-1 Développement touristique – alinéa 1, des statuts de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Séance du 29 Janvier 2020

CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET LIEUX-DITS.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, l'implantation de la fibre optique par le département exige des adresses conformes.

Il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des certaines habitations, afin de se mettre en conformité.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

NUMERO	EXTENSION DE VOIE	NOM DE LA VOIE	ANCIENNEMENT
37		ROUTE DE NEUVILLALAIS LIEU DIT VAU MARGUERITE	VAU MARGUERITE

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 et les décisions modificatives (hors chapitre 16) : 948 456.13 €

Conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant 237 114.03 € de (25% de 948 456.13 €).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessous :

**Département de la Sarthe
Commune de Conlie**

Séance du 29 Janvier 2020

1/ Opération 1 - Mairie

Article 2183 – Matériel de bureau et informatique : 12 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 présentées ci-dessus.